

PREF 73
15.05.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 80754 du

Arrêté n° 25 / 2025 du 15 MAI 2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) ETEM GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n°18/160 en date du 9 janvier 2018 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) « ETEM » gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°22/4577 en date du 22 juin 2022 portant modification et extension de l'autorisation de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) « ETEM » gérée par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°23/1895 en date du 9 février 2023 portant extension de l'autorisation de la MECS « ETEM » géré par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°23/7332 en date du 24 octobre 2023 portant modification de l'autorisation de la MECS « ETEM » géré par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°24/793 du 2 février 2024 portant modification de l'autorisation de la MECS « ETEM » géré par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°24/2463 du 23 avril 2024 portant modification de l'autorisation de la MECS « ETEM » géré par l'association Montjoie ;

Vu l'arrêté n°25/1640 du 14 mars 2025 portant modification de l'autorisation de la MECS « ETEM » géré par l'association Montjoie ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 80754 du

ARRÊTÉ

16 05 25

Considérant que, conformément à l'article D313-2 du Code de l'action sociale et des familles :
« le seuil mentionné au 1° du II de l'article L. 313-1-1, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la commission d'information et de sélection, correspond à une augmentation d'au moins 30 % de la capacité de l'établissement ou du service ... Toutefois et par dérogation aux dispositions des I à IV, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, pour les autorisations qu'ils accordent seuls ou conjointement, peuvent appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales.

La dérogation aux seuils prévus au I à III ne peut avoir pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée. La dérogation au seuil prévu au IV ne peut avoir pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation des produits de la tarification.

La dérogation est motivée dans la décision d'autorisation de l'autorité compétente, ou des autorités compétentes quand elles agissent conjointement ».

Considérant que l'offre d'accueil est insuffisante sur le territoire sarthois pour répondre au besoin urgent de placement de mineurs ;

Considérant que la prise en charge de ces enfants constitue un motif d'intérêt général et que l'extension de la MECS ETEM gérée par l'association Montjoie ne dépasse pas le seuil de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée.

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association Montjoie est autorisée à accueillir :

↳ **61 jeunes de 6 à 17 ans révolus en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) répartie en 5 sites :**

- 74 rue de la Grande Maison 72000 LE MANS pour 11 places
- 11 rue du Spoutnik 72000 LE MANS pour 12 places
- 20 rue de l'Osier 72000 LE MANS pour 11 places
- 50/52 Avenue du Général de Gaulle 72190 COULAINES pour 12 places
- 2 rue des Templiers 72170 MOITRON SUR SARTHE pour 15 places dont 1 place de mise à l'abri

↳ **16 jeunes de 17 à 18 ans révolus en appartement dans le cadre d'un Service de suite sur le territoire du Mans et d'Ecommoy.**

Article 2 : Le public accueilli est mixte. La tranche d'âge est fixée comme suit :

- pour la MECS : de 6 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe,
- pour le Service de suite : de 17 à 18 ans révolus. L'accueil des jeunes de 19 à 20 ans révolus sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe. Laquelle devra être sollicitée au moins 3 mois avant l'anniversaire du jeune.

PREF. 73
16.05.25

Article 3 : Chaque MECS se voit confier deux missions nouvelles liées à l'accompagnement des jeunes et de leurs familles :

- d'une part, le suivi éducatif global des jeunes accueillis sera dorénavant, selon les conditions décrites, exercé pleinement par la MECS, sous la responsabilité des responsables de secteur Enfance et en lien avec les coordonnateurs de parcours MECS,
- d'autre part, les accompagnements à la parentalité des enfants accueillis en MECS seront exercés par chaque établissement. Il s'agira notamment de réaliser des entretiens avec les membres de la famille, exercer des médiations de la relation, réaliser des visites médiatisées, toutes visites en présence d'un tiers.

A ce titre, les professionnels de la MECS sont habilités à intervenir en dehors de l'établissement, notamment au domicile des parents des enfants confiés ou chez des tiers

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n°18/160 en date du 9 janvier 2018.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Akte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 16 MAI 2025
et de sa publication ou notification le : 20 MAI 2025